

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
ARRONDISSEMENT DE LODEVE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 AVRIL 2008**

L'An deux mille huit, le 28 avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LODEVE, sous la présidence de Mme Marie-Christine BOUSQUET.

**Présents :**

|                       |                  |                          |                      |
|-----------------------|------------------|--------------------------|----------------------|
| Michel ALVERGNE       | Sonia ARRAZAT    | Cécile AUSSIBAL          | Yves BAILLEUX-MOREAU |
| Ali BENAMEUR          | Guy BERNADOU     | Marie-Christine BOUSQUET | Eugène CAVAILLE      |
| Olivier CRISTOL       | Ginette CLAPIER  | Joël CROUZET             | Lucienne DA SILVA    |
| Marie-Pierre DELCROIX | Aly DIALLO       | Daniel FABRE             | Joseph FABRE         |
| Claudette FERRY       | Daniel GUIBAL    | Marie-Josée HUGON        | Yves JOURDAN         |
| M. Pierre LEDUC       | Gaëlle LEVEQUE   | Hadj MADANI              | Colette MEINARD      |
| Jean paul PAILHOUX    | Sylvie PEIGNÉ    | Claude RABEJAC           | Gilberte RAMOND      |
| Marie RAYNAL          | Alain ROCH       | Valérie ROUVEIROL        | Xavier TEISSERENC    |
| Yvan THOMAS           | Bernadette TRANI | François VENOT           | M. Gabriel VAILLE    |

**Absents représentés :** Jean-Louis RASPAUD (procuration à Daniel GUIBAL)  
Jean REVERBEL (Procuration à François VENOT)

**Absents :** Nathalie BOUDOU, Yann DUBOIS et Françoise OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Cécile AUSSIBAL

---

Madame la Présidente procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Compte-rendu du dernier conseil**

Madame la Présidente soumet pour approbation le compte rendu du conseil communautaire du 14 avril 2008. Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**Validation de l'ordre du jour**

Madame la Présidente soumet pour approbation l'ordre du jour du conseil qui est approuvé à l'unanimité.

## **Question 1 : FONCTIONNEMENT**

### **1-1 : Détermination du montant des indemnités des élus :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de fixer les indemnités du Président et des Vice Présidents.

L'article R 5212-4 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par les dispositions des articles R 5212-1, R 5214-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5331-1, R 5332-1 et R 5723-1 du CGCT.

Elle propose que soient allouées les indemnités réglementaires maximales :

- Indemnité du Président : 41.25 % de l'indice brut mensuel 1015
- Indemnité des Vice-présidents : 16.5 % de l'indice brut mensuel 1015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités du Président et des Vices Présidents comme suit :

- Indemnité du Président : 41.25 % de l'indice brut mensuel 1015
- Indemnité des Vice-présidents : 16.5 % de l'indice brut mensuel 1015

### **1-2 : Nomination des délégués de la communauté de communes au sein des différents organismes :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la communauté de communes du Lodévois est adhérente à un certain nombre de structures et qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité qui siègeront au sein de ces différents organismes.

#### **SM.COM Lodève – Le Caylar**

*Titulaires* : JP Pailhoux, J.Fabre, D.Guibal, Y.Jourdan, P.Leduc, MJ Hugon, M.Alvergne, JL Raspaud, Mme Raynal, Y.Dubois, E.Cavaillé

*Suppléants* : J.Crouzet, Mme Arrazat, G.Ramond, C.Aussibal, C.Rabejac, D.Fabre, S.Peigné, O.Cristol, M.Roch, G.Bernadou, H. Madani

#### **Syndicat Mixte de gestion du Salagou :**

*Titulaires* : J. Fabre, H.Madani  
*Suppléants* : X.Teisserenc, MJ Hugon

#### **Syndicat Mixte SAGE fleuve Hérault:**

*Titulaire* : J.Fabre  
*Suppléant* : MJ.Hugon

**Mission Locale Jeunes :**

*Titulaires* : C.Aussibal, M. Roch, F.Venot  
*Suppléants* : A.Dialo, L. Da Silva, B.Trani

**Maison de l'emploi :**

*Titulaires* : F.Venot, Y.Bailleux-Moreau  
*Suppléants* : G.Bernadou, L.Da Silva

**Maison des entreprises**

*Titulaire* : G.Bernadou  
*Suppléant* : MJ Hugon

**CPIE :**

*Titulaires* : MJ.Hugon, D.Fabre

**Les plus beaux détours :**

*Titulaire* : MC.Bousquet  
*Suppléant* : H.Madani

**Les perles vertes :**

*Titulaires* : J.Fabre, H.Madani

**Conseil d'administration de l'office du tourisme du Lodévois:**

C.Ferry, S.Peigné, MJ.Hugon, J.Crouzet, Mme Arrazat, V.Rouveirol, H.Madani, D.Fabre,  
C.Meinard, M.Roch

**Atelier Pédagogique Personnalisé du Lodévois :**

*Titulaire* : B.Trani  
*Suppléant* : Y.Bailleux-Moreau

**Centre Hérault Initiative :**

*Titulaire* : G.Bernadou  
*Suppléant* : Y.Bailleux-Moreau

### **1-3 : Délégations au Président**

Madame la Présidente informe le conseil que le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, la Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, La Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat à l'effet :

- de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

#### **1-4 : Délégations au Bureau**

Madame la Présidente informe le conseil que code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, la Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat, à l'effet :

- d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnés au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

## **1-5 : Election et création des commissions**

Madame la Présidente informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un certain nombre de commissions réglementaires notamment pour la passation de marchés publics et l'évaluation des transferts de charge.

### **Election de la Commission d'appel d'offres :**

Madame la Présidente informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au vote de la commission d'appel d'offres et procède à son élection

- Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,
- Considérant que la commune membre de notre communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Lodève qui compte 6900 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste unique présente :

- G. BERNADOU, MJ HUGON, C. MEINARD, J. FABRE et P. LEDUC, membres titulaires
- MM. & Mmes M. F. VENOT, Y. JOURDAN, C. RABEJAC, J. CROUZET et G. VAILLE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 36
- Suffrages exprimés = 38

La liste présentée obtient 38 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste obtient la totalité des sièges

Sont ainsi déclarés élus :

- G. BERNADOU, MJ HUGON, C. MEINARD, J. FABRE et P. LEDUC, membres titulaires
- MM. & Mmes M. F. VENOT, Y. JOURDAN, C. RABEJAC, J. CROUZET et G. VAILLE, membres suppléants

pour faire partie avec Madame la Présidente de la communauté de communes, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

### **Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges :**

Madame la Présidente informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commission d'évaluations des transferts de charge qui devra statuer sur la détermination des montants des attributions de compensation à verser dans le cadre de nouveaux transferts de compétences.

Sont désignés, à l'unanimité des membres du conseil communautaire, JL Raspaud, P. Leduc, J. Crouzet, F. Venot, G. Bernadou, V. Rouveïrol, D. Fabre, J. Fabre, C. Meinard, E. Cavallé, S. Peigné

### **Création de six commissions de travail**

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer six commissions de travail qui auront pour mission de préparer les décisions des bureaux et des conseils communautaires.

Elle propose les commissions suivantes :

- Commission économie
- Commission tourisme et Culture
- Commission agriculture et environnement
- Commission Patrimoine et cadre de vie
- Commission finances et administration
- Commission Logement et urbanisme

Le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces six commissions

### **Nomination des délégués au sein des commissions de travail**

Madame la Présidente présente les commissions de travail prévues et demande aux personnes intéressées de s'inscrire dans les commissions de leur choix :

#### **Commission économie :**

Président : Yves Bailleux-Moreau

H. Madani, G. Bernadou, X. Teisserenc, C. Ferry, J.L. Raspaud, D. Guibal, G. Ramond,

#### **Commission tourisme et Culture:**

Présidente : Sylvie Peigné

H. Madani, M. Thomas, M. Roch, M.J. Hugon, G. Clapier, C. Ferry, B. Trani, A. Diallo

#### **Commission agriculture et environnement :**

Président : Daniel Fabre

X. Teisserenc, MJ Hugon, O. Cristol, J. Fabre, C. Aussibal

#### **Commission Patrimoine et cadre de vie:**

Président : E.Cavaillé

V.Rouveirol, S.Peigné, Mme Delcroix, C. Ferry, M. Alvergne, A.Benameur

#### **Commission finances et administration :**

Président : F.Venot

P. Leduc, Y.Jourdan, C. Meinard

#### **Commission Logement et urbanisme :**

Président :JP.Pailhoux

J. Crouzet, MJ Hugon, V. Rouveirol, S.Peigné, L. Da Silva

## **Question 2 : FINANCES**

### **2-1 : Vote du taux de la Taxe Professionnelle Unique 2008**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que la détermination du taux de la Taxe Professionnelle Unique doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et rappelle que celui-ci était fixé à 17,54 % pour l'année 2007.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de maintenir ce taux pour l'année 2008.

Madame la Présidente demande au Conseil de bien vouloir délibérer

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Présidente, approuve à l'unanimité le maintien du taux global de la Taxe Professionnelle Unique à 17,54 %

### **2-2 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2008**

Madame la Présidente fait part des bases prévisionnelles d'imposition 2008 notifiées par la Direction Générale des Impôts relatives à chaque zone et propose de maintenir les taux de l'année 2007 soit :

- 14.38 % pour la zone 1 (Le Bosc, Le Puech, Usclas-du-Bosc, Lavalette, Les Plans, Lauroux)
- 18.35 % pour la zone 2 (Lodève),
- 17.49 % pour la zone 3 (Zone 3 et 4 regroupées : Les Rives et St-Félix-de-l'Héras, Romiguières et Roqueredonde)

Madame la Présidente demande au Conseil de bien vouloir délibérer

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Présidente, approuve à l'unanimité les taux de TEOM pour l'année 2008 tels que présentés ci-dessous :

- |  |         |
|--|---------|
| - Secteur 1 (Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Les Plans, Le Puech, Usclas du Bosc) : | 14.38 % |
| - Secteur 2 (Lodève) :   | 18.35 % |
| - Secteur 3 (Les Rives, Saint-Félix-de-l'Héras, Romiguières, Roqueredonde) :     | 17.49 % |

### **Question 3 : ECONOMIE**

#### **Technoparc du Lodévois :**

Madame la Présidente informe le Conseil qu'elle a organisé une rencontre entre les techniciens de la communauté de communes du Lodévois, du Lodévois Larzac et du Conseil Régional Languedoc Roussillon afin d'aborder la problématique du mode de gestion du Technoparc du Lodévois.

Elle réaffirme par ailleurs sa volonté pour que ce projet soit mené en partenariat avec la Région par l'intermédiaire de la création d'un Syndicat Mixte.

Elle propose que des techniciens de la Région viennent présenter lors d'un prochain conseil communautaire la politique régionale en matière du développement des zones d'activités d'intérêt régional.

Elle donne la parole à Monsieur Brilliard qui rapporte au conseil le contenu de ces échanges avec le service développement économique du conseil régional :

- La CCL a présenté un état des lieux des démarches accomplies, des contrats signés, des entreprises installées et des conclusions de l'étude du cabinet Ernst & Young.
- La Région a exposé sa politique, le fonctionnement des syndicats mixtes et a annoncé qu'elle prendra en compte l'étude menée par le cabinet précité mais remettra en cause certaines conclusions notamment en matière d'implantation du photovoltaïque.

Madame la Présidente ajoute qu'au regard des investissements très lourds nécessaires à la réalisation de ce projet, l'appui financier de la Région permettra de mener à bien ce projet sans pénaliser les finances de la communauté de communes.

Elle précise qu'actuellement aucun Schéma directeur, aucun cahier des charges n'a été établi pour l'implantation des entreprises et qu'il est indispensable de se doter de ce cadre précis avec le soucis de préserver l'environnement, d'associer les élus de Le Bosc et les riverains de la zone.

Elle ajoute que la Région possède des outils d'analyse pour l'accueil des entreprises qui permettent d'étudier avec précision les projets d'implantation mais aussi les aides potentielles qu'elle pourrait apporter.

Monsieur Guibal a rappelé qu'il avait émis le souhait que la communauté de communes du Lodévois se rapproche de la Région pour réaliser cette opération et qu'il s'est rapproché de la commune de Marcoule où la Région a mené une opération similaire et dont les échos ont été très favorables.

Monsieur Venot a fait part de ses inquiétudes quant au reversement de 60 % du produit de la taxe professionnelle à la Région pour la réalisation de cette opération.

Madame la Présidente a repris les propos de M. Venot en indiquant que les 60 % de taxe professionnelle générée par le Technoparc seraient reversés au syndicat mixte et non à la Région, pour être réinjectés sur place, afin de financer une partie des travaux et faire fonctionner le syndicat.

Monsieur Guibal ajoute qu'il restera tout de même 40 % de la taxe professionnelle qui reviendra à la communauté de communes sans qu'elle investisse un euro sur cette opération.

Monsieur Venot demande s'il n'aurait pas été plus opportun de solliciter uniquement un partenariat financier et s'interroge sur l'utilité de la création d'un syndicat mixte.

Madame la Présidente lui répond qu'il s'agit d'une politique définie par le Conseil Régional et qu'elle ne sera pas modifiée pour la communauté de communes du Lodévois. Il s'agit là d'une véritable chance à saisir, la collectivité n'ayant pas les moyens de porter un tel projet.

Monsieur Pailhoux ajoute qu'il est préférable d'obtenir immédiatement 40% de la Taxe professionnelle à court terme et qu'il faut saisir cette opportunité.

Madame la Présidente rappelle que les investissements prévus sont de l'ordre de 24 millions d'euros et ramenés à la totalité de la zone, ces chiffres correspondent à ceux annoncés dans l'étude menée par Ernst & Young.

#### **Question 4 : INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 : Adhésion à l'association du Pays Cœur d'Hérault**

Madame la Présidente souhaite que la communauté de communes du Lodévois reprenne les discussions avec l'association du Pays Cœur d'Hérault.  
Elle propose au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes à cette association.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité d'adhérer à l'association du Pays Cœur d'Hérault

Votes :  
- Pour : 32  
- Contre : 2  
- Abstentions : 4

##### **4-2 : Nomination des délégués au sein de l'association du Pays Cœur d'Hérault**

Madame la Présidente propose au conseil de nommer les délégués de la communauté de communes pour siéger au sein du conseil d'administration du pays Cœur d'Hérault

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Désigne messieurs Hadj MADANI, Eugène CAVAILLE, Daniel GUIBAL et Yves BAILLEUX-MOREAU en qualité de titulaires

Votes :  
- Pour : 36  
- Contre : 0  
- Abstentions : 2

## **Question 5 : QUESTIONS DIVERSES**

### **5-1 : 2<sup>ème</sup> Edition du Raid nature du Lodévois**

Madame la Présidente rappelle au conseil que la communauté de communes du Lodévois a organisé avec le service des sports de la ville de Lodève, la deuxième édition du Raid Nature du Lodévois, manifestation sportive composée d'épreuves de VTT, de Trail, de canoë et de course d'orientation.

M. Brilliard, directeur de la communauté de communes, a dressé un bilan de cette deuxième édition qui a vu revenir de nombreux candidats satisfaits de l'organisation de l'année précédente. Malgré les conditions météo exécrables le dimanche, la majorité des concurrents sont réjouis et projettent de revenir l'année prochaine.

### **5-2 : Etude sur la fusion des deux communautés de communes**

Madame la Présidente fait part du projet de rapprochement des Communautés de Communes du Lodévois-Larzac et du Lodévois.

Elle informe le conseil communautaire que les commissions mises en place pour l'étude de la fusion des deux intercommunalités se réuniront pour la première fois le 29 avril prochain sur la commune de Le Bosc.

Afin de rendre opérationnelle cette démarche, il est nécessaire de réaliser une étude concernant à la fois les conséquences financières, fiscales et organisationnelles de cette transformation, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Dans cet objectif, elle précise qu'il conviendrait que cette étude puisse se mener conjointement avec la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac et la commune de Lodève.

De ce fait, le Président propose de faire un groupement de maître d'ouvrage avec la Communauté du Lodévois-Larzac et la ville de Lodève.

Oùï l'exposé de madame la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les élus :

- Acceptent de faire un groupement de maître d'ouvrage avec la Communauté du Lodévois-Larzac et la ville de Lodève,
- Autorisent Madame la Présidente à signer une convention constituant le groupement de commande,
- Autorisent Madame la Présidente à lancer une consultation afin de réaliser une étude sur la mise en œuvre de la fusion,
- Disent qu'un comité de pilotage sera constitué avec les Présidents et Directeurs des deux communautés ainsi que les consultants chargés de l'étude
- Disent que la somme nécessaire est prévue au BP 2008.

### **5-3 : Redevance gîte d'étapes**

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes du Lodévois a réalisé des travaux pour la création d'un gîte d'étapes et de séjours à Lodève.

Elle donne lecture du courrier adressé par M. Pierre BLERON, gestionnaire du gîte de la Mégisserie.

Compte tenu des retards importants dans la livraison du bâtiment, Madame la Présidente propose la mise en œuvre de la convention (article 8) qui prévoit, pour la 1<sup>ère</sup> année, le calcul de la redevance annuelle sur la base du nombre de nuitées effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents  
Approuve la proposition ci-dessus

### **5-4 : Motion de soutien en faveur du peuple Tibétain**

Madame la Présidente informe le conseil communautaire qu'une pétition lui a été adressée en faveur du peuple Tibétain et propose de voter une motion en ce sens :

1. S'agissant du peuple Tibétain, les droits de l'Homme ne sont pas respectés. Il devient de plus en plus urgent que notre pays joue son rôle historique et fasse pressions sur la Chine afin qu'elle applique des droits, dont elle a pourtant signés les principaux instruments internationaux.
2. A ce jour, plus d'une centaine de tibétains (119 au 31/12/2007 + environs 140 morts depuis les derniers événements), dont les cas sont bien connus et documentés, demeurent détenus par les autorités chinoises au Tibet pour des raisons politiques et religieuses. La France a agi sur ces questions par le passé et obtenu des résultats concrets, néanmoins beaucoup reste à faire.
3. Le Chef des Tibétains, sa sainteté le Dalaï-lama ardent partisan de la non violence, propose depuis très longtemps un dialogue ouvert avec la Chine, sans condition préalable, afin de résoudre durablement la question du Tibet. Sa position modérée et raisonnable apparaît extrêmement légitime et mérite un soutien appuyé de la part de notre pays malgré la reprise des relations avec les émissaires du Dalaï-lama. Depuis 2002, à notre grande déception nous constatons que les autorités chinoises semblent jouer la montre et ne font pas de propositions concrètes.
4. Depuis 1959, environ 150 000 Tibétains vivent en exil, principalement en Inde, sans parler des quelques 2000 Tibétains, jeunes ou moins jeunes, qui quittent clandestinement chaque année leur pays. L'administration et la Communauté en exil, malgré les contraintes et un quotidien souvent difficile, appliquent résolument le principe de la démocratie moderne à tous les niveaux, essayent de sauvegarder la paix et leur identité et de porter la voix de leur peuple dans le monde libre. Nous souhaitons ardemment que la France apporte des aides techniques et financières à cette communauté en exil sous la direction de Sa Sainteté le Dalaï lama, selon les formes qu'il conviendra. Nous aimerions rappeler que par rapport aux autres démocraties des pays développés, la participation française est minime.
5. Si la France défend un monde multipolaire, sa diversité culturelle et linguistique, la liberté et des principes basés sur des valeurs de justice, de démocratie et de paix et appelle au respect de l'écologie, nous restons convaincus que nous avons encore plus à gagner en apportant le soutien de la France car le défi du peuple tibétain est en parfaite harmonie avec nos idéaux et les valeurs de la paix, le dialogue et la non violence que nous défendons

Cette motion est adoptée à la majorité des membres présents.

Votes :  
- Pour : 36  
- Contre : 0  
- Abstentions : 2

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance

**La Présidente**